



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 01/2025 du 24 JANVIER 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC OCI OUEST A VANNES
POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU POSTE INFORMATIQUE POUR LE SERVICE ANIMATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient de procéder en urgence à l'achat d'un nouveau poste informatique pour le service animation,

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 permettant conformément à la législation en vigueur de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la proposition de la société OCI OUEST à Vannes,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de fournitures avec la société OCI OUEST à Vannes pour l'achat d'un nouveau poste informatique pour le service animation. Le prix s'élève à 1 387,50 € HT se décompose comme suit :

Station bureautique : 699 € HT
Ecran : 159 € HT
Licence : 240 € HT
Préparation et installation système : 289,50 € HT



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 24 janvier 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance